

**Syndicat mixte
du SCoT du Roannais**

63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N°DP 2024-06

**Avis sur la compatibilité
avec le SCoT Roannais**

**Commune de
Commelle-Vernay**

**Demande de permis
d'aménager
n° 04206924R2001
déposé par la SARL
FAUSTINE HOME**

**Aménagement d'un
lotissement de 23 lots**

Décision n° DP 2024-06 du 23/05/2024

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 227, en date du 29 décembre 2021, portant modification des statuts du SYEPAR valant extension du périmètre et changement de dénomination en Syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Roannais révisé approuvé le 4 octobre 2017 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022, accordant une délégation de pouvoir au Président pour émettre des avis sur les documents d'urbanisme, schémas d'aménagement et divers plans notamment en lien avec la planification et l'aménagement de l'espace, pour lesquels le syndicat mixte du SCoT du Roannais est consulté, lorsque le délai pour se positionner est inférieur à 3 mois ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 04206924R2001 déposée par la SARL FAUSTINE HOME en vue de la création d'un lotissement de 23 lots pour un minimum de 28 logements sur la commune de Commelle-Vernay ;

Vu la consultation du service Application du Droit des Sols (ADS) de Roannais Agglomération dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager ;

Considérant que ce projet permet d'optimiser l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) prévue dans le PLU de la commune de Commelle-Vernay avec des parcelles cohérentes par rapport à l'environnement urbain, une densité de logement conforme aux orientations du SCoT Roannais, un traitement paysager et une voirie adaptée aux usages ;

Certifié exécutoire le	
Reçu en Préfecture le	
Affiché le	

DÉCIDE

- De formuler un avis favorable sur la demande de permis d'aménager n° 04206924R2001 déposée par la SARL FAUSTINE HOME pour la création d'un lotissement de 23 lots à Commelle-Vernay ;
- De notifier cet avis au service Application du Droit des Sols (ADS) de Roannais Agglomération.

Par délégation du Comité syndical
Délibération n° DCS 2022-07 du 19 janvier 2022

Le Président,
Hervé DAVAL